



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE AUTORISATION DE VOIRIE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DES CORDELIERS ET RUE NOTRE DAME DU PRE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le code de la route
Vu l'article 610-5 du code pénal,
Vu la demande orale du SAEP représentée par Madame HAREL Alice en date du 3 Juillet 2024,
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de réparation d'urgence d'un réseau eau potable sis Rue des Cordeliers et Rue Notre Dame du Pré à Pont-Audemer,

ARRETE :

Article 1 : Le Syndicat d'adduction d'eau potable SAEP Risle & Plateaux est autorisé à occuper le domaine public, sis rue des cordeliers et rue notre dame du pré à Pont-Audemer, le jeudi 4 Juillet 2024 afin d'effectuer les travaux d'urgence cités ci-dessus.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits rue des Cordeliers et la circulation se fera sur une demi-chaussée rue Notre Dame du Pré au droit de la zone de travaux. La signalisation réglementaire et les déviations nécessaire seront mises en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Madame HAREL Alice, le SAEP, le SMUR et les Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 4 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS